



Toulouse Métropole Rénov, 19 octobre 2022



A propos de nous

Créée en août 2019, l'AVERE Occitanie est membre du réseau Avere-France. Elle réunit les acteurs de la région Occitanie motivés par des solutions de mobilité durable et fédère les initiatives locales dans le but de promouvoir le développement de la mobilité électrique sur le territoire. Elle a pour vocation d'encourager l'acquisition et l'utilisation des véhicules décarbonés.

NOS MISSIONS



FÉDÉRER

Réunir tous les acteurs motivés par des solutions de mobilité durable faisant appel aux véhicules décarbonés.



INFORMER

Eclairer le grand public et les entreprises sur l'utilisation des véhicules électriques.



CONSEILLER

Guider les utilisateurs sur les bonnes pratiques liées à l'essor de la mobilité électrique.



PROMOUVOIR

Encourager toutes les nouvelles approches de mobilité sur le territoire de la région Occitanie.



ORGANISER

Planifier des conférences, des événements et disposer d'outils numériques visant à la promotion de l'électromobilité.



ACCOMPAGNER

Apporter son expertise aux initiatives et structures (clusters, associations...) engagées autour de la mobilité électrique.



le V.E. je le veux



ADVENIR

The logo for ADVENIR FORMATIONS, featuring a stylized blue and green graphic of a hand holding a lightning bolt, with the word "FORMATIONS" in blue capital letters below it.

FORMATIONS

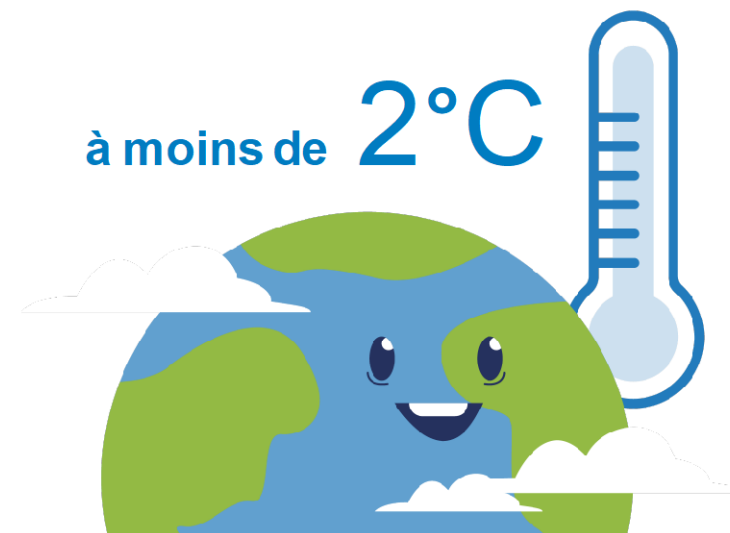
Le programme d'information
pour accélérer le passage
à la mobilité électrique



Il est encore possible d'agir, mais il faut faire vite !



**L'Accord
de Paris**
vise à limiter le
réchauffement climatique

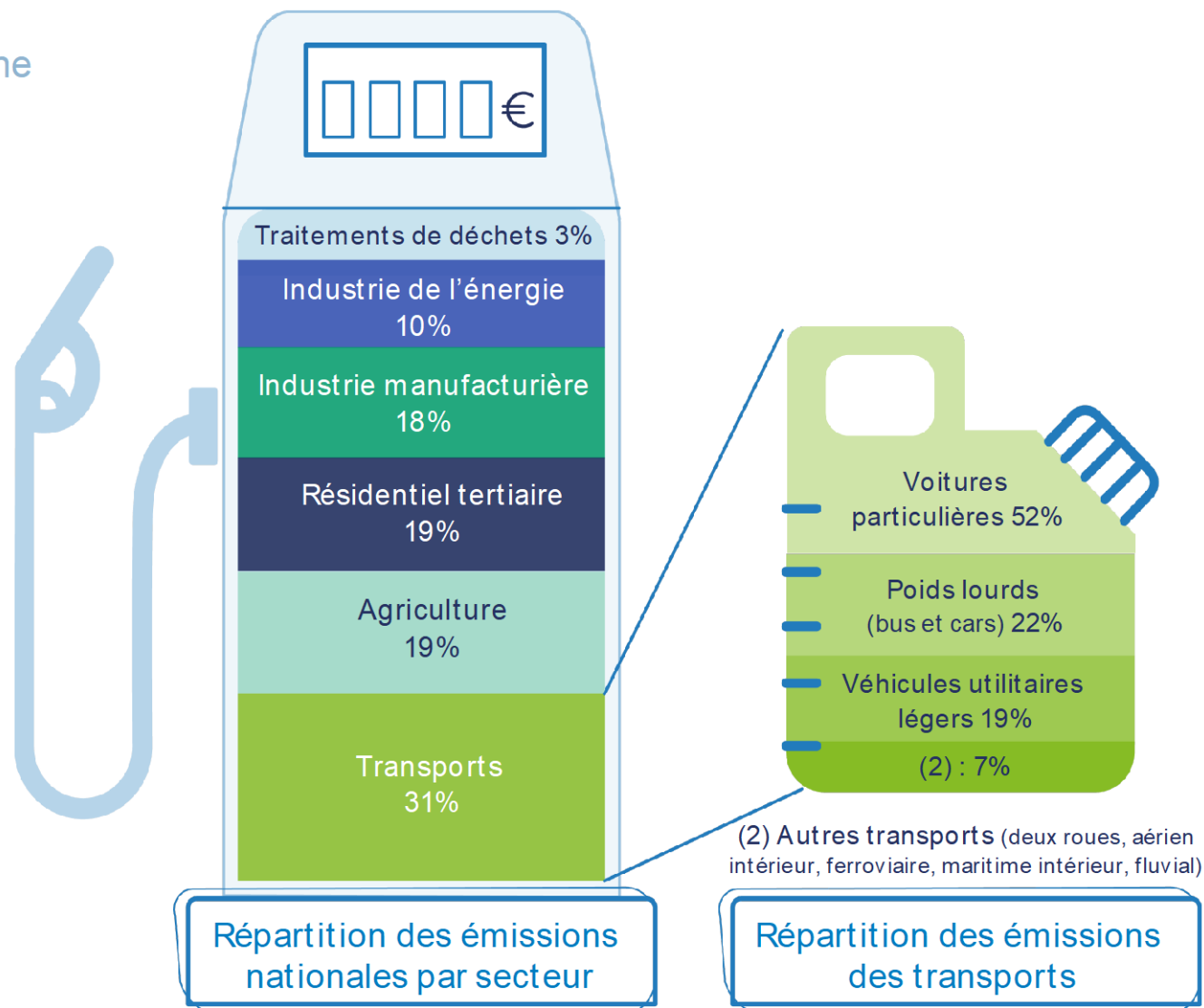


par rapport
au niveau préindustriel*.

En France, le transport représente 1/3 des émissions de gaz à effet de serre

Si le chiffre est élevé, c'est parce que les transports sont très dépendants de l'utilisation de carburants fossiles (essence, diesel, GPL, ...).

En effet, **96%** des émissions de CO₂** induites par les transports proviennent de la **combustion de carburants fossiles.**



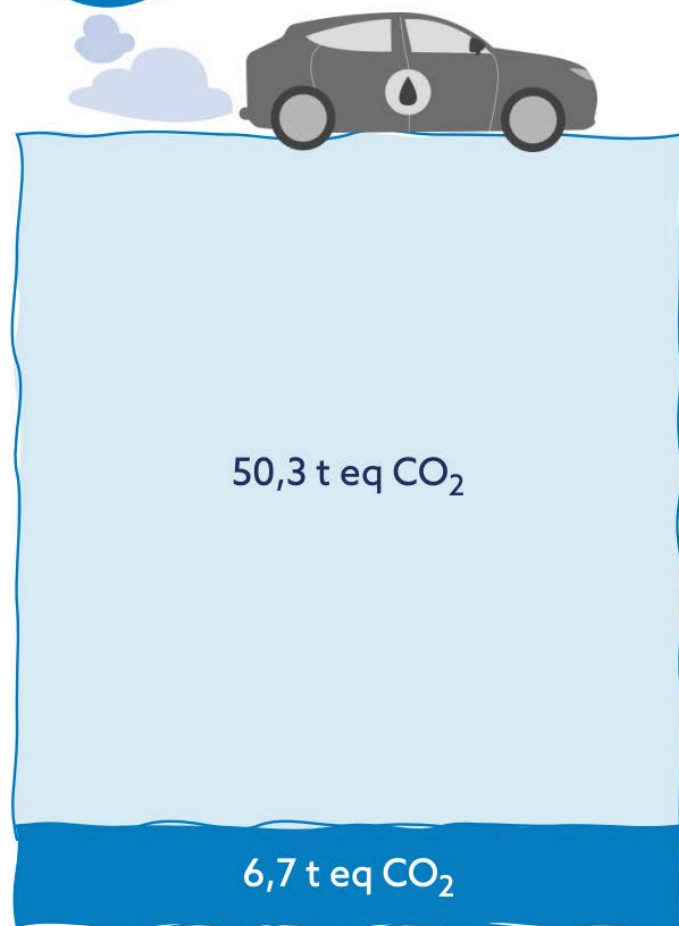
* Source : Ministère de la Transition écologique, « [Les comptes des transports en 2018, 56^{ème} rapport de la Commission des comptes des transports de la Nation](#) », 2019

** Source : Ministère de la Transition écologique, « [Les émissions de gaz à effet de serre dans les transports](#) », 2019

01

2

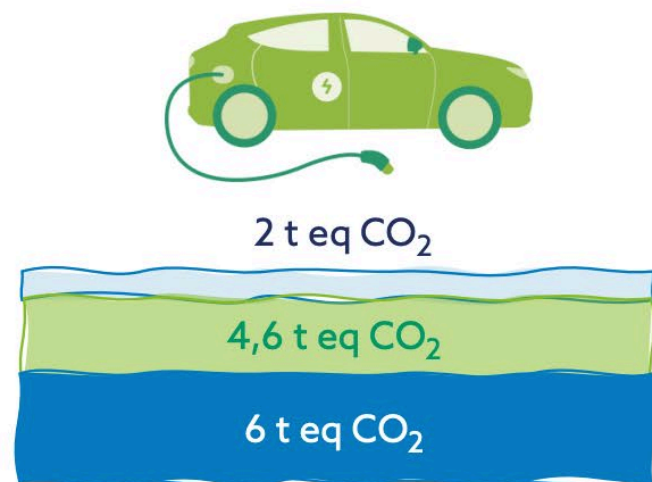
Impact environnemental du véhicule électrique



Véhicule thermique




Total des émissions : 57 t eq CO₂

En France, le bilan écologique du véhicule électrique est en moyenne

4 fois inférieur à celui d'un véhicule thermique*.

Véhicule électrique

Total des émissions : 12,6 t eq CO₂

-  Émissions de CO₂ lors de l'usage (essence, production d'électricité...)
-  Émissions de CO₂ lors de la production de la batterie
-  Émissions de CO₂ lors de la production du véhicule

(plus de détails en annexe)

* Source : Transport et Environment, « [How clean are electric cars?](#) », 2020Hypothèse : [T&E's analysis of electric car lifecycle CO₂ emissions](#), hypothèse de durée de vie d'un véhicule : 225 000 km

Quels sont les avantages à l'installation de bornes de recharge ?

Équiper un parking de logement collectif en bornes de recharge pour véhicule électrique permet de **valoriser le patrimoine** et **renforce durablement son attractivité**.

Le petit plus...



Les **textes réglementaires** de référence qui concernent la mise en place d'infrastructures de recharge dans les copropriétés :



La loi de 1965
fixant le statut
de la copropriété
des immeubles bâtis

Facilite la gestion
collective de l'immeuble
et garantit les droits
de chaque copropriétaire.



Le droit à la prise
intégré au code
de la Construction
et de l'Habitation

Facilite, pour tout
occupant d'un bâtiment
d'habitation, l'accession
à une infrastructure
de recharge au niveau
de sa place de stationnement.



Le décret IRVE
pour infrastructure
de recharge pour
véhicules électriques

Définit un certain nombre
de règles pour l'installation
de bornes de recharge.
Pour les bâtiments collectifs,
il exige des nouvelles
dispositions de conformité.



**La loi d'orientation
des mobilités
(LOM)**

Renforce le droit à la prise
et les obligations
de pré-équipement
des parkings
des bâtiments neufs.

Les acteurs intervenants dans un projet de mise en place de bornes de recharge :



Gestionnaire du réseau d'électricité

Organisme qui entretient et développe le réseau de distribution d'électricité.

Tiers investisseur

(optionnel)

Entreprise qui fournit un service financier, généralement la prise en charge des coûts d'installation d'un équipement, en contrepartie d'un loyer.

Fournisseur d'électricité

Entreprise qui fournit l'électricité pour la recharge du véhicule électrique.

Remarque : une entreprise peut endosser le rôle de plusieurs acteurs



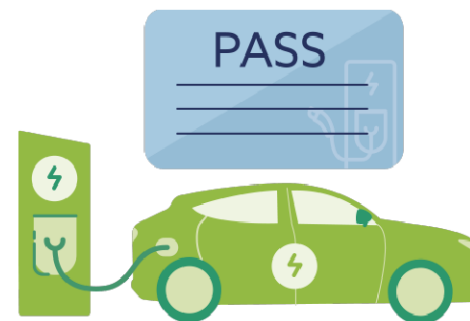
L'installateur électricien

Professionnel qualifié pour l'installation de bornes de recharge ou d'infrastructures collectives.



L'opérateur de borne

Entreprise qui exploite une infrastructure de recharge pour le compte d'un tiers ou pour son propre compte.



L'opérateur de mobilité (optionnel)

Entreprise qui propose un service d'accès à la recharge, souvent matérialisé par une carte, auprès d'un utilisateur final.

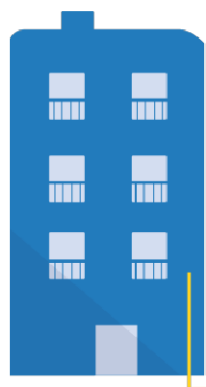


L'utilisateur du véhicule électrique

Remarque : une entreprise peut endosser le rôle de plusieurs acteurs

Pour faciliter l'installation de ces points de recharge, plusieurs aides à destination du résidentiel collectif issues du programme Advenir sont aujourd'hui disponibles selon le type de solution envisagée :

La prime ADVENIR pour les infrastructures collectives en copropriété



Infrastructure collective
Jusqu'à **50%** de taux d'aide



Coûts de terrassement
Jusqu'à **50%** de taux d'aide
3 000 € HT de montant maximal

En complément des aides Advenir, **Logivolt Territoires** propose aux copropriétés qui ont fait le choix de la mise en place d'une infrastructure collective selon les schémas 1 ou 2 de bénéficier sous certaines conditions **d'un préfinancement des coûts d'installation.**



Pour bénéficier de la prise en charge des coûts d'installation, le syndic de copropriété pourra **solliciter un opérateur référencé** qui lui transmettra un devis à faire valider lors de l'Assemblée Générale de la copropriété.

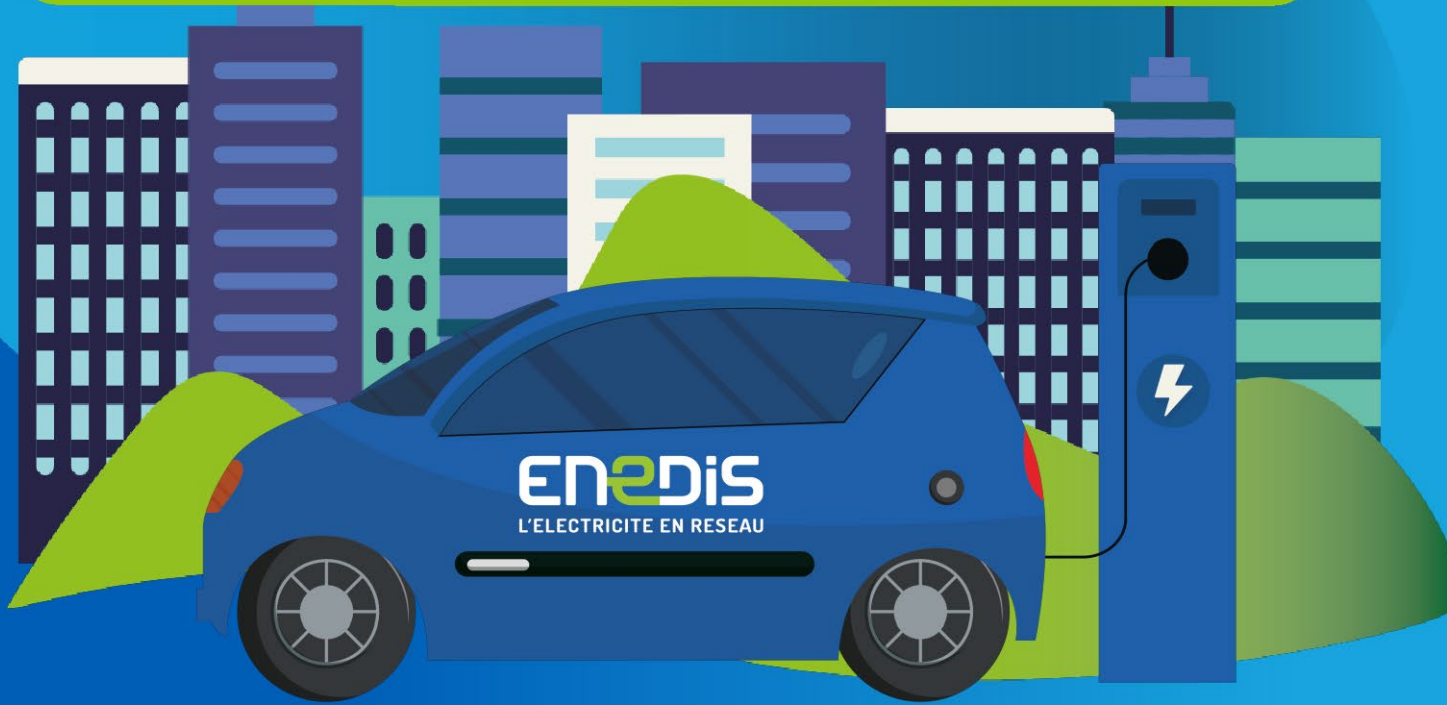
Chaque résident qui souhaite se raccorder et bénéficier d'une borne de recharge payera son droit de connexion à l'opérateur, **sans reste à charge pour la copropriété.**

L'offre s'adresse aux copropriétés possédants au moins 20 places de parking en intérieur à équiper et sans infrastructure électrique collective dédiée existante .

Professionnels De l'Immobilier

Enedis partenaire de la Mobilité
Electrique partout et pour tous

Accompagner
Anticiper
Faciliter



Professionnels de l'immobilier

LES MISSIONS d'AVERE Occitanie,
son rôle auprès des professionnels de l'immobilier:

- 📖 Sensibiliser aux enjeux écologiques et la part de la mobilité propre
- 📖 Lever les freins et préjugés sur la mobilité électrique, par une information fiable et objective
- 📖 Renseigner les processus, les étapes, les intervenants, dans le projet d'IRVE
- 📖 Faciliter la décision en copropriété, en présentant les solutions techniques, les acteurs, les dispositifs d'aide financière



Professionnels de l'immobilier

LES MISSIONS d'AVERE Occitanie,

Pourquoi faire appel à nous

- 📄 Gratuité des interventions, en présentiel ou à distance (financement CEE)
- 📄 Zone géographique: Région Occitanie
- 📄 Neutralité et objectivité des informations (sources: Avere France, ADEME, Advenir)
- 📄 Réseau de partenaires, adhérents, mise en relation avec les interlocuteurs pertinents



Merci pour votre attention !

Retrouvez tous les éléments clés évoqués dans un dossier ressource, qui vous sera communiqué à l'issue de cette formation !



contact@avere-occitanie.fr

<https://www.avere-occitanie.fr>